

Arrêté no 142 du Conseil général

Séance no 58 du 3 novembre 2014

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 55 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Un crédit de Fr. 85'000.- destiné au financement de la part communale de la première étape des travaux du Syndicat de chemins Les Bois 2 est accepté.
2. Le financement de cette dépense est assuré par emprunt.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 4 novembre 2014 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 4 novembre 2014

Conseil général Les Bois

La présidente :

Le secrétaire :

M. Guillaume

C. Gagnebin